

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE  
DE  
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@vialis.net



# PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du  
2 octobre 2020**

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Annabelle PAGNACCO.

Présents :

Les Adjointes : WISSON Alain et SUBIALI Emmanuel

Les Conseillers : BAUGENEZ Guy, CASTELLANO Sylvie, DUPRAT Sylvie, FLIELLER Jean-Luc, FRICK Muriel, FUCHS Kevin, GROSS Isabelle, HAEGELIN Gilles, HENRY Carole, PERIH Sonia

Ont donné procuration : FISCHER Philippe à PAGNACCO Annabelle

Absent excusé : VIOLETTE Didier

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

### SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 10 juillet 2020
- Point 3 :** Lotissement des Noyers 2 : cession gratuite de la voirie à la Commune
- Point 4 :** Réalisation d'une mission d'inspection par le Centre de Gestion
- Point 5 :** Désignation d'un assistant de prévention
- Point 6 :** Contrôle des installations électriques
- Point 7 :** Remplacement du radar pédagogique
- Point 8 :** Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal
- Point 9 :** Adoption d'un règlement du cimetière
- Point 10 :** Demande de subvention du FC Gundolsheim
- Point 11 :** Organisation de la fête de Noël des aînés
- Point 12 :** Organisation du concours de maisons fleuries
- Point 13 :** Constitution du comité consultatif des sapeurs-pompiers
- Point 14 :** Comptes rendus divers

**Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe les Conseillers que, par courrier du 21 septembre 2020, Didier Violette a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal. Le Conseil prend acte de cette démission.**

## **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

## **POINT 2 : ETUDE DU PV DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé et signé par tous les membres présents.

## **POINT 3 : LOTISSEMENT DES NOYERS 2 : CESSION GRATUITE DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux de voirie de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement des Noyers sont à présent terminés. Comme prévu au permis d'aménager accordé au lotisseur Sovia, la voirie est destinée à être intégrée dans le domaine public communal. Cette intégration concerne la rue mais également 4 accès à de futures extensions. Par cette intégration la commune aura l'entière maîtrise de ces extensions. Par la même occasion, les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eau pluviale, d'électricité, d'éclairage public et de télécom seront également cédés gratuitement à la commune par le lotisseur.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique de la voirie et des réseaux du lotissement des Noyers 2 qui seront intégrés dans le domaine public communal
- Autorise le Maire à signer l'acte notarial

## **POINT 4 : REALISATION D'UNE MISSION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION**

Afin de respecter les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, Madame le Maire propose au Conseil de faire intervenir un agent chargé de la fonction d'inspection. Cette mission peut être assurée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin qui met un agent à la disposition de la Commune.

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;

- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;
- l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017 et 18 décembre 2018.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur tout document, notamment les règlements et consignes, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- participer aux travaux du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail selon les dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ses missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à 10 jours. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents ;
- s'engage à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer cette dépense.

## **POINT 5 : DESIGNATION D'UN AGENT DE PREVENTION**

Madame le Maire informe le Conseil que la loi n° 84-53 impose, à chaque autorité territoriale, de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention.

Le réseau des agents de prévention est structuré en deux niveaux :

- les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau,
- les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont institués dans la collectivité lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Pour le moment, la commune n'a pas encore désigné d'assistant de prévention.

Ces agents assistent et conseillent l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre coté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

A ce titre, les agents de prévention :

- proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels,
- participent, en lien avec l'autorité territoriale, à l'élaboration des projets de délibération relatifs à l'affectation des jeunes, en situation de formation professionnelle, aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner un agent de prévention pour la commune, cette mission pourrait être confiée au responsable du service technique.

Après étude et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décider de désigner un assistant de prévention ;
- autorise le Maire à nommer un agent à cette fonction ;

## **POINT 6 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Madame le Maire rappelle que les installations électriques des bâtiments communaux recevant du public ou utilisés par le personnel communal doivent être vérifiées annuellement par un organisme agréé. Sont concernés : la salle des fêtes, l'école, la mairie, la salle Ste Agathe et la salle paroissiale, l'atelier-CPI, le club house, l'église et la station d'épuration. Le prestataire actuel, Coprotec, a cessé cette activité, un nouveau contrat de vérification doit être conclu et différents organismes ont été consultés à cet effet :

Prestataire	Montant annuel HT
DEKRA	560
ALSACE LORRAINE VERIFICATIONS	1 390
VERITAS	1 530

Dekra propose également la vérification des équipements de travail, de chauffage et des installations sportives pour un montant de 450 € par an

Après étude et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le prestataire Dekra pour l'ensemble des contrôles
- Autorise le Maire à signer le contrat de vérification d'une durée de 3 ans renouvelable

## **POINT 7 : REMPLACEMENT DU RADAR PEDAGOGIQUE**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour**

## **POINT 8 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil qu'afin d'encadrer le fonctionnement du Conseil municipal, un règlement intérieur peut être adopté. A cet effet, un projet de règlement a été transmis à chaque Conseiller, il détaille l'organisation des réunions du Conseil et des commissions.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité adopte le règlement intérieur proposé.

## **POINT 9 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il n'existe pas de règlement du cimetière actuellement dans la commune. Il serait nécessaire d'adopter un tel règlement afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal. Un projet de règlement a été transmis aux Conseillers.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité adopte le règlement du cimetière proposé.

## **POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FC GUNDOLSHEIM**

Madame le Maire informe le Conseil qu'en raison de la crise sanitaire du Covid 19, le FC Gundolsheim n'a pas pu organiser la nuit tricolore et le traditionnel marché aux puces, principales ressources financières du club. Par ailleurs, la saison 2019/2020 a été arrêtée le 17 mars ce qui a également privé le club de recettes substantielles.

Le Président du club sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de combler le manque à gagner des 2 manifestations annulées et estimé à 10 000 €.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité décide d'ajourner sa décision dans l'attente d'un complément d'information.

## **POINT 11 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES AINES**

La Commune organise chaque année une fête de Noël à l'attention des personnes âgées de + de 65 ans. La fête est généralement organisée à la salle des fêtes. Par 2 fois elle a eu lieu au Cabaret le Paradis des Sources à Soultzmatt avec un transport en bus. En raison de la crise sanitaire actuelle il sera difficile d'organiser une fête de Noël cette année. En remplacement, et en restant dans le même budget, Madame le Maire propose d'offrir à chaque personne de + de 65 ans, un bon cadeau d'une valeur de 25€ valable auprès du restaurant la Clé des Champs. Pour les personnes en maison de retraite, le bon pourrait être remplacé par un panier garni.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas organiser de fête de Noël cette année
- D'offrir un bon cadeau de 25€ à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées dans le village, bon valable auprès du restaurant la Clé des Champs
- D'offrir un panier garni d'une valeur de 25€ aux personnes en maison de retraite

Par ailleurs, l'organisation de la réception de nouvel an sera décidée ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

## **POINT 12 : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES**

La Commune organise chaque année un concours de maisons fleuries afin d'encourager les habitants à fleurir leurs habitations. Une vingtaine de maisons sont récompensées par des bons d'achat à utiliser aux serres du Florival à Raedersheim.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'un concours de maisons fleuries comme proposé
- fixe le montant des prix à 50 € pour les 1<sup>er</sup> prix et 40 € pour les 2<sup>ème</sup> prix, sous forme de bons d'achat auprès des serres du Florival à Raedersheim

## **POINT 13 : CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS**

Madame le Maire rappelle que le comité communal consultatif des sapeurs-pompiers est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers à l'exclusion de celles relatives à la discipline. Il donne notamment un avis sur les avancements de grade et sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Il est composé d'au moins un sapeur-pompier par grade et d'autant de conseillers municipaux. Il y a lieu de désigner 6 membres du Conseil municipal pour siéger dans ce comité dont la présidence est assurée par le Maire.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, désigne : Alain Wisson (rapporteur) Muriel Frick, Jean-Luc Flieller, Philippe Fischer, Sylvie Duprat et Isabelle Gross.

## **POINT 14 : COMPTES-RENDUS DIVERS**

- Madame le Maire propose d'offrir aux jeunes du village âgés de 13 à 17 ans le livre de Florian HUEBER « La douceur d'une larme » qui raconte les aventures et les épreuves que traversent les adolescents actuellement. La proposition est acceptée. Une journée dédicace pourrait être organisée à la salle des fêtes.
- Le Préfet du Haut-Rhin a transmis récemment les nouvelles consignes par rapport à la crise sanitaire, notamment sur la location des salles des fêtes, l'organisation des commémorations de l'armistice et la fermeture des classes. Pour le moment la location de la salle des fêtes est suspendue.
- Résultat des élections sénatoriales du 27 septembre dernier. Ont été élus :
  - Christian Klinger, Maire de Houssen et Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
  - Sabine Drexler Conseillère départementale
  - Patricia Schillinger, sénatrice sortante
  - Ludovic Haye, Maire de Rixheim

- Madame le Maire propose l'acquisition d'un Web cimetière qui permet à toute personne d'accéder librement sur internet à une base de données complète sur chaque tombe du cimetière communal avec photo. Deux offres sont à l'étude actuellement
  - MSV : 2 150€ HT + 500 € pour plan et vitrine. maintenance 200€/an
  - LOGITUD : 2 520€ HT sans plan, maintenance 90€/an
- Des études préliminaires ont été commandées au Cabinet AMS Ingénierie pour la création d'aménagements ponctuels (rue du Schlosshof 1 680 €) et le réaménagement de la traverse du centre du village (1 080€).

### **Urbanisme**

- La démolition d'une grange 5 rue de Verdun a été engagée par le propriétaire. Le bâtiment ne présente plus de risque pour le voisinage actuellement.
- Autorisations données par le Maire
  - Permis de construire accordé à M. Jeannin pour la construction d'une maison 17 rue du Moulin, un recours a été déposé contre ce permis par un voisin.
  - Autorisations de travaux accordées :
    - M. Legros 4 rue de Munwiller (toiture et façades)
    - M. Landwerlin 11 rue de Guebwiller (piscine)
    - Mme Hoang 9B rue de Verdun (terrasse)
    - M. Bachmann Morgan 12 rue du Moulin (chenils)
  - Refus de travaux suite au refus de l'ABF :
    - M. Schoettel 1B, rue Principale (extension maison)
- Le bâtiment communal situé au 19 rue Basse (ancien hôpital) a été estimé à 55 000€ par le Service du Domaine et à 130 000€ par une agence immobilière.

### **Travaux**

- Des couvertines ont été mises en place sur le muret à côté de l'entrée de l'église.
- Les services techniques ont procédé à la démolition de la clôture du terrain acquis dans le cadre du plan d'alignement de la rue de la Poterne.
- Des travaux ont été engagés à l'église pour 2 384 € pour la consolidation de la charpente. Un rendez-vous aura lieu le 22 octobre avec le service de l'Architecture et du patrimoine ainsi que la Conservation régionale des monuments historiques concernant les fissures sur la façade de l'église.

### **Compte rendu divers**

- Madame le Maire a fait le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission environnement de la Comcom Parovic ainsi que du Comité Syndical de la Brigade Verte. M. Edouard Leiber, Maire de Husseren les Châteaux est le nouveau président de la Brigade verte.
- La mairie sera prochainement à nouveau ouverte au public. Les sacs de tri et de biodéchets seront mis en libre-service dans le hall.
- Mme Vanessa Jung, nouvelle Directrice de l'école maternelle, remercie les élus pour l'accueil ainsi que les travaux et l'achat de matériel engagés par la commune.
- L'Hôpital de Pfastatt remercie la Commune pour le don de masques et de gel au début de la crise sanitaire.

- Gilles Haegelin, président de l'amicale des sapeurs-pompiers propose l'achat groupé de gobelets réutilisables pour toutes les associations du village. Cette proposition sera soumise à la réunion des associations du 26 octobre prochain.
- Une visite des bâtiments communaux aura lieu dimanche 25 octobre à 9h, rendez-vous à la mairie.
- Jean-Luc Flieller évoque l'entretien des berges de la Lauch par les agriculteurs.
- Un livret intitulé « Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement » est remis à chaque conseiller municipal.

\*\*\*

La séance est levée à 22h30.